FICHE D'INFORMATION : MON ENFANT VIENT DE NAITRE

Que doit-je faire?

Je suis allocataire:

- Je déclare rapidement la naissance de mon enfant dans mon compte sur le site internet de la CAF.
- Je pense aussi à la déclarer à ma caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Je ne suis pas allocataire:

- J'adresse l'extrait d'acte de naissance de mon enfant ou la copie des pages de mon livret de famille par courrier à ma Caf, accompagné du formulaire de changement de situation téléchargé disponible dans votre compte sur le site internet de la CAF.
- Je pense aussi à la déclarer à ma caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).
- Dans tous les cas, j'estime mes droits à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».

A noter:

Je peux faire inscrire mon enfant sur ma carte vitale et/ou celle de l'autre parent.

Je ne déclare pas à la Caf l'arrivée d'un nouvel enfant.

Notre conseil

Je suis allocataire:

Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte sur le site internet de votre CAF.
Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, disponible sur le site internet de la CAF.

Je ne suis pas allocataire:

- J'effectue une demande de prestation sur le site internet de la CAF dans la rubrique Mes services en ligne sur votre espace dans le site internet de votre CAF.
 - Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte.